RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES ORIENTALES

MAIRIE
D'ARLES-SUR-TECH
66150

Feuillet n°43

Arrêté n° 43/2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Adjoint administratif principal 1ère classe

Le Maire de la Commune d'Arles sur Tech,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU l'arrêté en date du 13 janvier 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

*** ARRETE ***

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle		Promouvable à la date du
	grade	échelon	
CASANOVA NIEL Béatrice	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	01/07/2023

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2022.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait le 06 février 2023, à Perpignan

L'autorité territoriale
David PLANAS

MAIRIE D'ARLES-S/TECH
66150

Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES ORIENTALES

MAIRIE
D'ARLES-SUR-TECH
66150

Feuillet n°44

Arrêté n° 44/2023

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Assistant de conservation principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune d'Arles sur Tech,
VU le code général des collectivités territoriales.
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
VU l'arrêté en date du 13 janvier 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

*** ARRETE ***

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle		Promouvable à la date du
	grade	échelon	
CORBEL Christine	Assistant de conservation principal 2ème classe	8ème	01/03/2023

**les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*
***date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2022.
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait le 06 février 2023, à Perpignan

L'autorité territoriale
David PLANAS

Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr